

## Gestion des nuisances causées par la bernache du Canada et les autres oiseaux migrateurs dans les exploitations avicoles commerciales

A. Dam, S. Buttle et C. Sharp

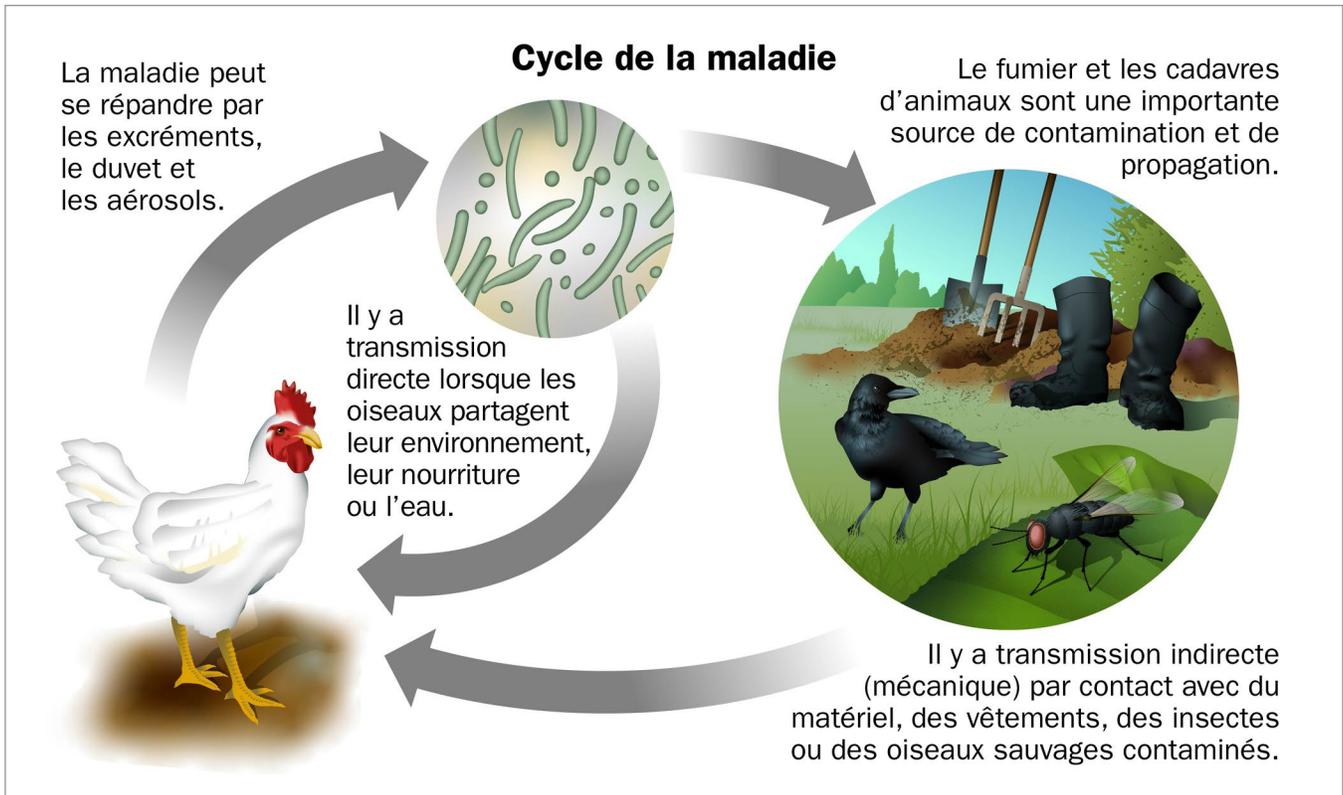
### INTRODUCTION

Les oiseaux migrateurs, comme la bernache du Canada, sont protégés au pays en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et le [Règlement sur les oiseaux migrateurs, 2022](#). Selon la législation, il est illégal de tuer, perturber ou détruire les oiseaux migratoires et leurs œufs sans être titulaire d'un permis.

Ces oiseaux peuvent causer de graves problèmes aux exploitations avicoles de l'Ontario puisqu'ils peuvent être vecteurs de diverses maladies tout au long de leur trajectoire de vol. Même quand ils semblent sains, les oiseaux peuvent être porteurs de maladies. Ils sont donc susceptibles de propager des agents pathogènes d'une ferme à l'autre, à d'autres oiseaux sauvages et à différents endroits, menaçant ainsi l'état sanitaire des troupeaux commerciaux ou de petits élevages de volaille (figure 1). Les oiseaux migrateurs aquatiques peuvent propager l'influenza (grippe) aviaire (IA) à travers les continents au cours de leur migration annuelle.



**Figure 1.** Bernaches du Canada à proximité d'un champ cultivé. *Source* : Shutterstock.com.



**Figure 2.** Les oiseaux domestiques peuvent transmettre la maladie à leurs congénères du troupeau par transmission directe, ou par voie indirecte lorsque des oiseaux sauvages, des insectes ou d'autres vecteurs (y compris des humains, des bottes ou des outils, lesquels contribuent à répandre la maladie vers d'autres troupeaux domestiques).

On distingue deux voies principales de transmission de la maladie entre les oiseaux sauvages et les troupeaux domestiques (figure 2) :

- transmission directe (p. ex. lorsqu'un oiseau sauvage pénètre dans le poulailler),
- transmission indirecte (p. ex. par contact avec de la moulée, de l'eau, de la litière, des outils ou des bottes contaminés).

Il est important que les oiseaux sauvages n'entrent pas en contact avec les oiseaux domestiques. On peut heureusement repousser les oiseaux sauvages et protéger les troupeaux de volailles en recourant à certaines pratiques. Se rappeler toutefois que toutes les techniques d'effarouchement sont plus efficaces si on en utilise plus qu'une, et à titre préventif. Il arrive souvent qu'il soit suffisant de retirer les sources de nourriture, les points d'abreuvement et les sites potentiels de nidification pour que les oiseaux quittent d'eux-mêmes les lieux.

### **MARCHE À SUIVRE POUR ÉLOIGNER LES BERNACHES CAUSANT DES NUISANCES** **Évaluer le problème**

Avant d'appliquer toute méthode visant à éloigner les bernaches, il est important de bien cerner le problème.

- Combien d'oiseaux y a-t-il?
- Quels sont l'âge et le comportement naturel de l'oiseau migrateur en question (nidification, dressage de la progéniture, etc.)?
- Quelle est la saison de l'année?
- Depuis quand les oiseaux sont-ils dans la région?
- Qu'est-ce qui attire les oiseaux à l'endroit en question (la nourriture, les sites pour s'abriter, les sources d'eau)?

---

## Évaluer les solutions possibles

Il est important d'évaluer d'un point de vue pratique l'ensemble de la situation avant d'opter pour la meilleure solution. Tenir compte des points suivants :

- Est-ce que les mesures prévues sont sécuritaires?
  - Est-ce que le matériel est adéquat?
  - Est-ce que les mesures comportent des conséquences pour les enfants, les voisins et les animaux de compagnie?
- Est-ce que les moyens choisis sont facilement réalisables?
  - Est-ce que ces moyens risqueraient d'aggraver la situation?
  - Est-ce que les renseignements recueillis sur les moyens visant à éloigner les oiseaux proviennent d'une source crédible?
- De quelle manière les moyens adoptés seront-ils perçus par le grand public?
  - Est-ce que ces moyens sont justifiables pour les autres?
- Est-ce que les moyens choisis sont légaux?
  - Existe-t-il une législation fédérale, provinciale ou locale dont il faut tenir compte?
  - Y a-t-il une législation locale qui pourrait interdire l'utilisation d'armes à feu, l'émission de bruits excessifs ou de pollution lumineuse?

## SOLUTIONS SUGGÉRÉES AUX EXPLOITANTS AGRICOLES

Le meilleur moyen de garder les oiseaux à l'écart de l'exploitation est de rendre celle-ci peu invitante.

### Sources de nourriture

Réduire ou éliminer les sources de nourritures :

- Éliminer les sources de nourriture des lieux (p. ex. le gazon, les grains cultivés, les semences, les petits fruits et les légumes).
- Installer des affiches pour inciter la population à ne pas nourrir les oiseaux sauvages.
- Partager avec les voisins les préoccupations concernant les oiseaux migratoires et les risques en matière de biosécurité pour le troupeau.
- Conserver la nourriture dans des contenants étanches et nettoyer tout déversement.

## Modifier les environs de l'exploitation

Apporter des changements aux environs de l'exploitation. Il peut être efficace à long terme de modifier certains aspects de l'environnement immédiat de la propriété pour atténuer les problèmes attribuables aux bernaches.

- Tondre la pelouse moins souvent, surtout en bordure des étendues d'eau. Les bernaches préfèrent les jeunes pousses d'herbe tendre et sont souvent peu attirées par les herbes longues et coriaces. Les producteurs sont invités à consulter les lignes directrices du Programme de salubrité des aliments à la ferme pour s'assurer que le moyen choisi constitue une option acceptable.
- Semer des variétés de gazon reconnues pour être moins appétissantes et plus coriaces ou des espèces de graminées répulsives pour les oiseaux (consulter le fournisseur local de semences pour trouver une solution adaptée à la région).

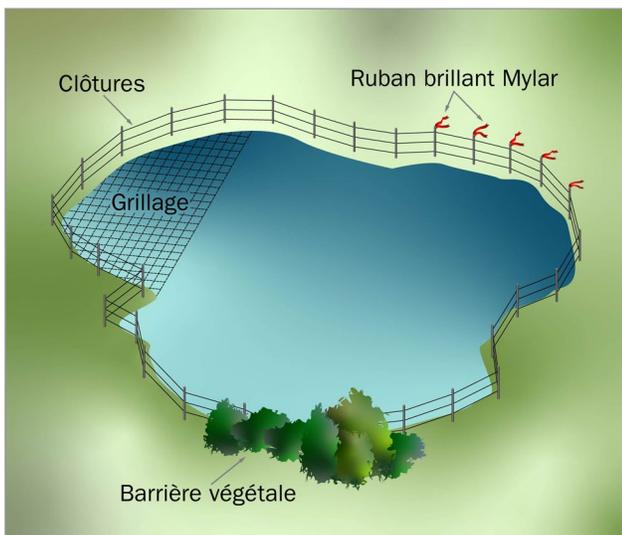
## Mettre en place des entraves

Installer des entraves visant à éloigner les bernaches en supprimant les voies évidentes d'atterrissage, en réduisant leur facilité à déceler les prédateurs et en bloquant les voies d'évitement. S'assurer que ces entraves sont situées aux points d'entrée et de sortie des étendues d'eau et des sites agricoles.

Installer les entraves autour des étendues d'eau afin de les rendre peu invitantes aux oiseaux migrateurs (figure 3) :

- **Barrières végétales** : Les plantations denses d'herbes hautes, d'arbustes, de plantes aquatiques, d'arbres et de buissons peuvent empêcher les oiseaux d'accéder directement aux rivages, aux zones de pâturage et aux abris en atténuant leur visibilité.
- **Clôtures** : Les clôtures en treillis de fils mécaniques, les clôtures à neige, les monofilaments ainsi que les grillages à poule ou en plastique sont efficaces pour bloquer l'accès à l'eau et aux sentiers privilégiés par les bernaches. Les clôtures devraient être suffisamment hautes pour barrer la route aux oiseaux adultes comme aux oisillons afin de les empêcher de les contourner, de passer en dessous ou au travers.

- **Grillages** : Des grilles ou des fils, câbles, ficelles ou cordes multiples disposés parallèlement et tendus de 30 à 50 centimètres au-dessus de la surface des étangs ou des nouvelles plantations empêchent les bernaches d’y accéder.
- **Barrières bloquant les trajectoires de vol** : On peut planter des arbres ou suspendre des cordes très visibles (avec, par exemple, du ruban brillant Mylar) afin de réduire la capacité des bernaches à prévoir leurs pistes d’atterrissage. Les cordes ne doivent pas être trop tendues et flotter au vent.



**Figure 3.** Méthodes pour éloigner les oiseaux migratoires des étendues d’eau.

### **SUGGESTIONS DE MESURES VISANT À EFFAROUCHER LES BERNACHES AVANT LA MUE**

- L’effarouchement des oiseaux migrateurs doit commencer avant l’arrivée des premiers oiseaux et doit se poursuivre constamment jusqu’à ce qu’ils quittent les lieux. L’effarouchement est plus efficace lorsque les oiseaux s’installent pour la première fois quelque part ou en combinaison avec d’autres méthodes.
- L’émission de bruit en vue d’éloigner les oiseaux peut efficacement entraîner leur déplacement, mais le bruit doit être réglé régulièrement afin qu’ils ne s’habituent pas au dispositif utilisé. Le recours à des intervalles irréguliers et à différents dispositifs peut accroître l’efficacité de l’intervention. On peut, par exemple, utiliser des canons au propane, des avertisseurs à air,

des sirènes et des enregistrements de cris de détresse ou de prédateurs. Informer les voisins avant d’utiliser ces dispositifs afin de réduire les possibilités de plaintes.

- Les effaroucheurs visuels sont offerts sous diverses formes et ne requièrent habituellement pas de présence humaine pour les faire fonctionner. Bien que ces dispositifs soient efficaces même s’ils sont utilisés seuls, ils le sont tout de même davantage lorsqu’ils sont employés en combinaison avec des effaroucheurs sonores. Afin d’empêcher que les oiseaux s’y adaptent, il est important de déplacer ou de modifier régulièrement les dispositifs effaroucheurs. On peut ainsi avoir recours à des lumières et lasers stroboscopiques, des ballons, des cerfs-volants, des épouvantails ou des banderoles.
- Des gicleurs déclenchés par un détecteur de mouvement peuvent fonctionner sans présence humaine et sont très écoénergétiques, mais leur efficacité est de portée limitée.
- Les chiens peuvent aussi inciter les oiseaux à quitter les lieux en les chassant ou en les harcelant, mais un permis fédéral est requis à cette fin.

### **Techniques d’effarouchement exigeant un permis fédéral d’Environnement Canada**

Les techniques d’effarouchement qui utilisent les dispositifs suivants exigent un permis fédéral :

- armes à feu,
- rapaces,
- avion,
- chiens.

Les techniques d’effarouchement utilisant des armes à feu ou un avion (y compris les drones) exigent un permis. De nombreux règlements municipaux interdisent aussi les coups de feu. En milieu agricole, tirer sur quelques oiseaux pour décourager les autres de revenir sur les lieux peut s’avérer très efficace, ce qui requiert l’utilisation d’un fusil de chasse. À cette fin, le chasseur doit au préalable obtenir un [permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier](#) en plus du permis de chasse provincial requis. Pour plus d’information sur les permis, consulter la page Web suivante du gouvernement fédéral : [Permis et registres liés aux oiseaux migrateurs](#).

---

Des permis concernant les moyens de lutte contre les dommages de nature agricole ou contre les menaces pour les animaux d'élevage sont délivrés par le Service canadien de la faune (SCF). Les demandeurs doivent démontrer que toutes les autres méthodes ont été tentées et ont échoué. Ces permis sont gratuits. Pour en savoir davantage sur les permis et sur la gestion des oiseaux migrateurs, communiquer avec le Service canadien de la faune à [ec.priseaccessoire-incidentaltake.ec@canada.ca](mailto:ec.priseaccessoire-incidentaltake.ec@canada.ca) ou composer le 800 668-6767.

Pour plus d'information sur les moyens d'éloigner les oiseaux indésirables de l'exploitation, y compris les corneilles, les corbeaux, les bernaches du Canada, les étourneaux, les dindons sauvages et les pigeons, consulter la page Web [Éviter et gérer les conflits avec les oiseaux](#) du ministère des Richesses naturelles et des Forêts.

Pour signaler un seul oiseau de grande taille ou au moins trois oiseaux de petite taille trouvés morts ou malades, communiquer avec le [Réseau canadien pour la santé de la faune](#).

## RESSOURCES ADDITIONNELLES

Environnement Canada, [Canada Geese and Shorelines](#).

Gouvernement du Canada, [Manuel pour la gestion des populations de bernache du Canada et de bernache de Hutchins dans le sud du Canada](#), 2010.

Fédération de l'agriculture de l'Ontario, [Nuisance Wildlife — What can farmers do?](#) 2014.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. [Lutte contre les oiseaux dans les cultures horticoles](#), 2017.

Cette fiche technique a été rédigée par Al Dam, spécialiste de l'aviculture, MAAARO, Sarah Buttle, stagiaire en aviculture, MAAARO et Chris Sharp, biologiste, gestion des populations, Service canadien de la faune.